

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire.

Étaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, M. PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony, LE PICHON Bernard et DURAND TEYSSIER Thomas.

Était absente excusée : Mme GOMME Séverine (pouvoir à Mme PICKUP Catherine).

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour la vente du terrain cadastré section C n° 501 appartenant à la succession de Mme GUICHARD Michèle Violette.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Mireille DUMONT est nommée secrétaire de séance

NOUVELLE PROCEDURE DE LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG

M. le Maire explique qu'il y a lieu de relancer la procédure de marché public concernant les travaux d'aménagement de bourg.

Il rappelle que par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à lancer le marché public concernant les travaux de la CAB.

L'appel d'offres a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) le 26 mai 2021 avec une remise des offres au 25 juin 2021.

Après analyse des offres par le cabinet Métaphore, le Conseil Municipal s'est réuni le 9 août et a retenu les entreprises pour les deux lots composant le marché à savoir : lot 1 : VRD revêtement de sols, et lot 2 : Plantations.

Il précise qu'avant de notifier le marché aux entreprises retenues, un contrôle des pièces à fournir à la Préfecture en charge du contrôle de légalité a été fait et il a été constaté que la publicité qui devait paraître au BOAMP n'avait pas été publiée. En effet, au-dessus de 90 000 € HT la législation en matière de marchés publics impose une publicité soit au BOAMP soit dans un journal d'annonces légales. Les services de la Préfecture contactés sur cette situation, ont fortement recommandé de classer la procédure sans suite et de lancer une nouvelle procédure. Considérant que le marché n'avait pas été notifié aux entreprises retenues, et qu'il y avait de forts risques qu'au contrôle de légalité la procédure soit déclarée non conforme ou qu'elle soit contestée par une entreprise ou un administré, le marché a été déclaré sans suite comme le permet le Code de la Commande publique pour motif d'intérêt général.

Les services de la Préfecture ont confirmé que la décision du maire de déclarer sans suite était à faire et ont indiqué qu'il convenait que le Conseil Municipal délibère pour relancer le marché. C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal a été convoqué et qu'il doit se prononcer sur une nouvelle procédure de lancement du marché public.

Il est précisé que le dossier de consultation serait identique à celui présenté en mai.

Extrait de la délibération n° 2021/53 : RELANCE DE LA PROCEDURE DU MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG SUITE A CLASSEMENT SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Exposé des motifs :

La consultation portant sur les travaux d'aménagement de bourg a été lancée suite à autorisation donnée par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 à M. le Maire,

La consultation de ce marché est parue via la plateforme dématérialisée <https://demat-ampa.fr>,

Par décision en date du 2 septembre 2021, ce marché à procédure adaptée a été classé sans suite pour le motif d'intérêt général que constitue l'absence de publicité,

Dans ce contexte, M. le Maire propose de relancer la procédure du marché public pour les travaux d'aménagement de bourg.

Pour rappel l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 610 454 € 45 HT soit 732 545 € 3 TTC

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDENT de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de bourg sans apporter de modification au dossier de consultation des entreprises. La procédure est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché à tranches sera conclu en application des articles R 2113-4 à R 2113-6 du Code de la Commande Publique,
- AUTORISENT, M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics pour ces travaux,
- AUTORISENT M. le Maire à recourir à la procédure adaptée pour ce marché,
- S'ENGAGENT à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces travaux

INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA

Extrait de la délibération n° 2021/54 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaitent une assistance technique et d'aide à la décision,

M. le Maire propose de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Conseil Municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Conseil Municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise 45 mars 2019, n° 1808765) ». Ainsi la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés,
- DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures des offres,
- PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres et sera composée de 3 titulaires (et 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :
 - Président : M. PASQUON Jean Michel, Maire

- Titulaires : MM. DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul et Mme PICKUP Catherine,
 - Suppléants : MM. PASQUON Thierry, MONTCHARMON Daniel et ARVIS Alain
- PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
 - PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - Les agents compétents dans le domaine du marché,
 - Le comptable
 - Le maître d'œuvre.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION C N° 501 LE BOURG

M. le Maire indique que Mme Guichard décédée en janvier 2020 disposait d'un ensemble immobilier sur la commune composait d'un terrain comprenant une maison d'habitation et ses annexes et d'un terrain nu faisant office de jardin d'agrément.

La succession a été ouverte, et les héritiers ont décidé de vendre cet ensemble immobilier en deux parties (maison d'habitation et ses annexes pour un lot et terrain nu pour un autre lot).

Après avoir contacté un des héritiers, une visite de la maison a été organisée avec M. le Maire et les adjoints. Cette visite était faite dans le cadre d'un possible aménagement de la bâtisse en maison médicale. Après visite et considérant le prix l'idée a été abandonnée, car trop onéreuse. Cependant, les héritiers ont été interrogés sur le deuxième lot que constitue le jardin d'agrément car après visite, l'aménagement d'un parking à cet emplacement paraissait judicieux et intéressant.

La commune a donc contacté le notaire en charge de la vente pour l'en informer et les héritiers ont fait une proposition d'achat à 27 000 € pour ce terrain.

Caractéristiques de la parcelle : Cadastree section C n° 501 d'une contenance de 3 a 71 soit 371 m² (environ 24 mètres (en profondeur) sur 15 m 50 (en bordure de la rue Jean Jacques Lénier)) – possibilité d'aménager à minima 12 places de parking.

M. le Maire précise que ce bien est soumis au droit de préemption urbain. Considérant que le plan local d'urbanisme est intercommunal le droit de préemption appartient au président de la CDC du Grand Saint Emilionnais, si un acheteur éventuel se positionnait, la commune pourrait demander à la CDC de lui rétrocéder cette compétence pour cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de ce terrain.

Extrait de la délibération n° 2021/55-1 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION C N° 501 LE BOURG

M. le Maire indique que suite au décès de Mme GUICHARD Michele Violette, les héritiers ont décidé de mettre en vente les biens qu'elle possédait sur la commune.

Ces biens situés en centre bourg ont été divisés en deux lots par la succession Michele Violette GUICHARD :

- Un lot comprenant une maison d'habitant avec terrain
- Un lot comprenant essentiellement un terrain situé en bordure de la Rue Jean Jacques Lénier.

Considérant que la commune est confrontée en centre bourg à un problème de stationnement et qu'il est de l'intérêt général d'y remédier,

Considérant que ce terrain cadastré section C n° 501 est idéalement situé pour la création d'un parking pouvant accueillir au minimum 12 places et qu'il permettra d'améliorer le stationnement à proximité des commerces de services et évitera les stationnements « anarchiques » constatés en centre bourg qui créent un danger pour les usagers,

M. le Maire indique qu'après avoir pris contact avec le notaire en charge de la succession, les héritiers ont communiqué à la commune le prix de vente soit 27 000 € (vingt-sept milles euros./.) nets vendeurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section C n° 501 sis Le Bourg, d'une contenance de 3 a 71 ca soit 371 m² au prix de 27 000 euros (vingt-sept milles euros./.), entrant dans le cadre de la succession Guichard Michèle Violette, pour y créer un parking,
- Désigne Maître DEGOS François, notaire à Libourne, comme notaire de la commune pour cette acquisition,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle (prix de vente et frais annexes) seront inscrits au budget 2021.

OUVERTURE DE CREDITS POUR ACHAT TERRAIN A SUCCESSION DE MME GUICHARD MICHELE VIOLETTE

Délibération n° 2021/56 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – ACHAT TERRAIN

Considérant la décision d'achat du terrain cadastré section C n° 501 prise ce jour par le Conseil Municipal,

Considérant les frais annexes à cet achat (frais de notaires, ...)

M. le Maire propose l'ouverture de crédits suivante :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2111 – Terrains nus	31 000 €	
1321 – subvention DSIL		31 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Installation de l'antenne relais Orange au Cros

M. DURAND TEYSSIER fait part de son inquiétude concernant l'installation de l'antenne relais Orange au lieu-dit Le Cros. Il indique qu'après avoir vu à divers endroits des antennes de ce genre, il a remarqué qu'elles dénaturaient le paysage. Il craint le mécontentement des habitants, car lorsqu'elle va être mise en place elle suscitera de nombreux commentaires négatifs. Quel sera l'impact sur les personnes habitant à proximité ?

M. le Maire indique qu'il a fait déplacer l'antenne de quelques mètres afin qu'elle s'intègre mieux. Mais il est évident qu'elle sera visible considérant sa hauteur. Un dossier d'information sera consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.